

## Principes directeurs pour l'attribution des subsides du Fonds de recherche du Centenaire

---

- En règle générale, les octrois sont **plafonnés à 7'000 CHF**; en aucun cas, ils ne peuvent excéder 10'000 CHF.
- Seules les demandes de chercheurs au bénéfice d'un doctorat et engagés à l'Université sont recevables.
- Les demandes rétroactives sont prises en considération seulement si le requérant peut faire valoir que la demande n'a formellement pas pu être adressée plus tôt.
- Le fonds de recherche du Centenaire ne finance pas les frais de publication !
- Le fonds de recherche du Centenaire ne finance pas les leçons d'adieu des professeurs qui quittent l'Université.
- En principe, le Fonds de recherche du Centenaire ne finance pas la rémunération de personnes qui sont sujets d'expérience.
- Lors d'une demande d'engagement de personnes, un **CV concis et à jour** doit être joint au dossier.
- Les demandes pour appareils dont le montant est supérieur à 1'000 CHF doivent toujours être accompagnées d'une offre ainsi que d'une justification du choix de l'appareil.
- A la fin du projet, les appareils de valeur durable restent en possession de l'Université.
- Les requêtes concernant les colloques, congrès, symposiums et conférences scientifiques peuvent être soutenues à **hauteur maximale de 5'000 CHF. Un budget détaillé est requis.**
- Le financement de manifestations scientifiques (de conférences, séminaires, congrès, etc.) n'est généralement possible que si une contribution appropriée aux coûts est perçue auprès des participants
- En principe, les honoraires pour les intervenants aux congrès ne sont pas pris en charge.
- Lors d'un soutien partiel d'une demande, les restrictions sont détaillées dans la décision.
- Le fonds ne finance pas les séjours de courte durée, s'ils sont éligibles par le programme de mobilité du Service Relations Internationales.
- Pour le financement de frais de séjour, les tarifs maximums suivants sont applicables :
  - frais de voyage : 600 CHF
  - forfait journalier : 170 CHF
  - forfait mensuel : 2'200 CHF

Les principes directeurs ont été approuvés par le Conseil de Fondation le 19 février 2018 et complété lors de la séance du Conseil de fondation du 9 juin 2020.